CHARTE NATURA 2000 DES SITES LAGUNES DES LANDES DE GASCOGNE

FR7200708, FR7200709, FR7200728

Adaptation de la charte Natura 2000 du 12/04/2010 à présenter au Comité de Pilotage courant 2011, et annexée au document d'objectif validé par le Comité de Pilotage du 28/04/2004.

1 – Cadre réglementaire

1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser **la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" les pratiques concourant à la préservation de ces habitats remarquables.

La charte Natura 2000 permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de la préservation des milieux naturels et des objectifs du document d'objectif, « le Docob ». Les engagements proposés correspondent à des **bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion.** Les contrats Natura 2000 permettent quant à eux de solliciter des aides financières pour des mesures qui s'attachent à des ajustements ou des modifications de pratiques existantes, ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de **5 ans** (renouvelable) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

1.2 –Contenu

La charte contient :

- ✓ Des **informations synthétiques** permettant de **sensibiliser aux enjeux** de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le document d'objectif.
- ✓ Des **recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des **engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 –Modalités d'adhésion

Le **signataire** peut être le **propriétaire** ou **la personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles non identifiées). Le propriétaire conserve tous les droits inhérents à son statut et il lui appartient de décider des itinéraires sylvicoles qu'il souhaite mettre en œuvre sur sa propriété.

Une lagune étant composé d'une mosaïque de micro-milieux et son fonctionnement écologique dépendant entièrement de son environnement proche, 3 périmètres concentriques ont été définis :

- le **périmètre immédiat**, comprenant la lagune et l'ensemble des formations végétales attestant objectivement d'un fonctionnement de milieux humides (ceintures végétales)
- le **périmètre rapproché** qui correspond à l'environnement proche de la lagune où s'associent forêt et lande humide
- le **périmètre élargi** qui correspond au bassin versant et à la nappe phréatique alimentant la lagune ou le groupe de lagune. Il faut noter que celui-ci est souvent difficile à délimiter étant donné les faibles dénivelés et les interconnexions nombreuses du réseau hydraulique naturel avec les "crastes" ou les fossés de drainage.

Zonage de l'espace lagunaire

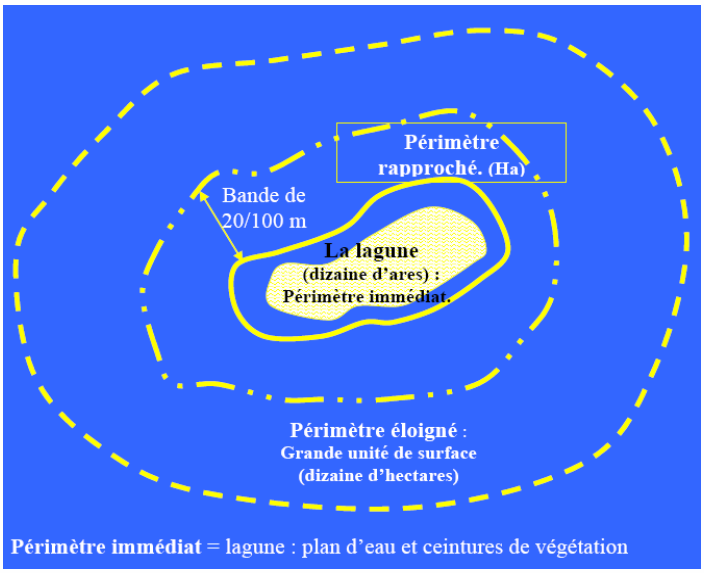

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux périmètres concentriques inclus dans les parcelles qu'il a choisi d'inscrire à la charte.
Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

1.4 – Avantages

En forêt, la charte peut permettre d'obtenir une **garantie de gestion durable** forestière, requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.
La présente charte décline des mesures de la **certification forestière PEFC** garantissant une gestion durable de la forêt et encourageant les pratiques favorables à la biodiversité, comme le maintien des zones humides, la limitation des intrants au strict minimum, etc. En retour le référentiel technique PEFC engage l'entrepreneur de travaux forestiers certifié à respecter avec l'accord du donneur d'ordre les engagements inscrits dans la présente charte Natura 2000 pour les parcelles inclues en toute ou partie dans le site. La charte Natura 2000 et la certification PEFC sont donc compatibles.

L'adhésion à la charte peut donner droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

Enfin, la charte offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans la préservation des habitats naturels de son territoire. Le label « Natura 2000 » et son logo peuvent à ce titre être utilisés librement au bon choix du signataire, par exemple par une matérialisation sur site.

1.5 - Appui technique et administratif dans le cadre du nouveau régime d'évaluation des incidences

Le **régime d'évaluation des incidences** au titre de Natura 2000 a été précisé. Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 renouvelle l'écriture des articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement et liste l'ensemble des plans, projets, manifestations ou interventions pour lesquels une évaluation des incidences est à produire. Des compléments au dispositif national sont en cours au travers de listes locales additionnelles.

A ce titre, au préalable d'un dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation auprès des services de l'Etat, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, structure animatrice du docob, se tient à la disposition du porteur du projet pour lui fournir un **appui technique à la constitution du dossier**. La collaboration, initiée à la demande du propriétaire ou de l'usager, visera à identifier les compatibilités du projet ou des travaux avec les objectifs de conservation du site tels que définis dans le docob.

Dans la gestion forestière courante, Natura 2000 a de nouvelles implications notamment sur l'agrément du document de gestion forestière (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou le cas échéant sur le régime d'autorisation des coupes. Le propriétaire forestier concerné se reportera aux termes des articles L8 et L11 du **Code Forestier** et pourra s'adresser à ce titre aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine.

2 – Présentation des sites Natura 2000 des Lagunes des Landes de Gascogne

2.1 – Descriptif et enjeux du site

Les **sites Natura 2000** des Lagunes des Landes de Gascogne -FR7200708, 7FR200709 et FR7200728- **concernent 4 communes** d'Aquitaine : 3 en Gironde (Saint-Magne, Louchats et Saint Symphorien) et 1 dans les Landes (Brocas). Les sites comprennent 320 Lagunes pour 69 ha (Saint-Magne : 189, 36 ha ; Louchats : 74, 11 ha ; Saint-Symphorien : 51, 20 ha et Brocas : 6, 2 ha).
Les **habitats naturels** d'intérêt communautaire concernés sont principalement des formations herbeuses **plus ou moins hygrophiles**, et notamment des **gazons amphibies,** des **herbiers aquatiques**, des **landes humides et plus rarement des milieux tourbeux**.
Des espèces d'intérêt patrimonial y trouvent des milieux favorables à leur maintien : Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris, Cistude d'Europe, mais surtout des libellules (**Leucorrhines**) et un papillon (**Fadet de Laîches**) ainsi qu'une petite plante de la famille des carottes (le **Faux-cresson de Thore**).

L'ensemble du site se situe au sein de la **forêt cultivée** des Landes de Gascogne, Les **collectivités et les forestiers privés** sont à ce titre les acteurs essentiels de la préservation des lagunes du territoire. Sur certaines lagunes on y pratique la chasse ou la pêche. Mis à part quelques sites, les lagunes sont peu accessibles pour le public. L'agriculture n'est pas présente, elle est par ailleurs responsable de la disparition de nombreuses lagunes (drainage sans comparaison avec l'assainissement effectué pour la culture du Pin maritime).

Les principaux enjeux et objectifs du site sont le **maintien ou la restauration du fonctionnement hydraulique naturel** et la **restauration expérimentale de milieux** dégradés ou ayant une évolution défavorable au maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques du site.

Depuis 2006, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR LG) assure l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs avec l'appui du comité de pilotage local, des collectivités et de divers partenaires professionnels, institutionnels et associatifs.

2.2 – Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Indépendamment du statut Natura 2000 qui peut invoquer le régime d'évaluation des incidences au sein du périmètre ou en dehors, il convient d'avoir connaissance de la réglementation s'appliquant à vos parcelles : régime forestier, code rural, code de l'environnement notamment loi sur l'Eau et réglementation des espèces protégées, SAGE "Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés", ...

L'objet et le contenu de la charte Natura 2000 sont encadrés par les articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement, modifiés par le Décret n°2008-457 du 15 mai 2008.
Il est rappelé ici que l'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception. Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

3 – Engagements et recommandations

3.1 – Engagements et recommandations de portée générale

Engagements (cocher l'ensemble) :

Mandats :

- ❑ **E_DPG_1** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

  Point de contrôle : présente charte annexée au document (contrat, convention, etc.) liant le propriétaire et le mandataire / prestataire

- ❑ **E_DPG_2** : En le spécifiant dans le contrat, engager l'entrepreneur, l'exploitant ou l'acheteur, à prendre toutes les dispositions pour que ce dernier récupère les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) et les déchets non organiques (batteries, flexibles, pièces usagées, chaînes, etc.) afin de les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination.

  Point de contrôle : contrôlable sur place et documents éventuels.

- ❑ **E_DPG_3** : Hors plantations de Pin maritime, réaliser ou faire réaliser tous travaux aux périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore. La période de travaux préconisée s'étale du 15 août au 1er mars.
  Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes en forêt ne sont pas concernées.

  Point de contrôle : contrôlable sur place, justificatifs en cas d'usage ponctuel

- ❑ **E_DPG_4** : Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales à caractère invasif (voir annexe 1).

  Point de contrôle : contrôlable sur place.

Recommandations :

- ❑ **R_DPG_1** : Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces exogènes ou exotiques (liste des espèces animales et végétales considérées comme indésirables en annexe 1).

- ❑ **R_DPG_2 :** Pour les travaux de réfection du réseau hydraulique dans le périmètre élargi (fossés) non soumis à la nomenclature eau, le PNR LG peut participer à la demande du propriétaire ou de son préposé à déterminer les mesures techniques adaptées aux enjeux de préservation du site.

3.2 - Lagunes (périmètre immédiat)

Mandats :

Engagements (cocher l'ensemble) :

- ❑ **E_LAG_1** : Exclure tout pompage à partir d'une lagune et tout empoissonnement (poissons, écrevisses).

  Point de contrôle : contrôlable sur place.

- ❑ **E_LAG_2** : Préserver les caractéristiques de la lagune en excluant tout dépôt de déchets ou de matériaux de quelque nature que ce soit, y compris les rémanents comme les houppiers ou les souches. Aucun amendement ne sera réalisé dans les lagunes.

  Point de contrôle : contrôlable sur place

- ❑ **E_LAG_3** : Dans le périmètre immédiat de la lagune et 10 mètres au-delà, veiller à l'absence de toute modification lourde du sol : dessouchage, labour profond, creusement ou remblais.
  Lors des travaux sylvicoles avec des engins lourds, circuler à plus de 10 mètres du périmètre immédiat de la lagune sauf nécessité due à la gestion de la parcelle. Dans ce cas, exclure la circulation et les manœuvres (demi-tour) dans le périmètre immédiat de la lagune même en période d'assec temporaire.

  Point de contrôle : contrôlable sur place

- ❑ **E_LAG_4** : Exclure la création de nouveaux chemins d'accès aux lagunes (sauf pour usage exceptionnel DFCI).

  Point de contrôle : absence de nouveaux chemins.

Recommandations :

- ❑ **R_LAG_1** : Préserver les habitats humides situés à proximité d'une lagune et maintenir en particulier les gazons aquatiques et amphibies ainsi que la lande humide.

- ❑ **R_LAG_2 :** Préconiser aux entrepreneurs de travaux forestiers l'écartement maximal des voies de débusquage et de débardage pour limiter les risques de tassement et d'orniérage sur les milieux humides du périmètre immédiat de la lagune.

3.3 – Réseau hydrographique (fossés, crastes, rus) des périmètres immédiat, rapproché et éloigné.

Mandats :

Engagements :

- **E_HYD_1** : Exclure toute création de nouveau fossé alimentant ou vidangeant une lagune, même lorsque la surface en eau concernée est inférieure à 1000 m² (seuil déclaratif de la Loi sur l'Eau).

  Point de contrôle : contrôlable sur place

Recommandations :

- **R_HYD_1 :** Afin de garantir aux lagunes une alimentation suffisante en eau par la nappe affleurante, limiter les profondeurs des fossés et opter à proximité des lagunes pour des fossés évasés aux berges en pente douce.
  (Certains travaux sont éligibles aux contrats Natura 2000. Consultez le PNR LG ou votre technicien forestier.)

- **R_HYD_2** : Limiter au maximum les usages et ouvrages ayant une action défavorable sur les lagunes : pistes calcaires à proximité, sur-drainage d'une parcelle forestière, pollution, enrichissement en nutriments, pompage, drainage.

- ~~**R_HYD_3** : Lors des travaux importants sur les parcelles (coupe rase, plantation, …), élaborer un plan de gestion des parcelles prenant en compte les lagunes.~~ = ETUDE INCIDENCES

3.4 - Milieux forestiers (périmètre immédiat, rapproché et éloigné)

Engagements (cocher l'ensemble) :

Mandats :

- **E_FOR_1 :** Sur les parcelles de production de Pin maritime, délimiter les zones de reboisement de façon à préserver un espace tampon libre de toute plantation ou de semis assisté dans le périmètre immédiat d'une lagune et 10 mètres au delà.

  Point de contrôle : contrôlable sur place et le cas échéant dans le document de gestion forestière

- **E_FOR_2 :** Lors de travaux d'éclaircissement ou de coupe, réaliser ou faire réaliser des coupes dirigées vers l'extérieur du périmètre immédiat pour éviter tout abandon de rémanents dans la lagune.

  Point de contrôle : contrôlable sur place

- **E_FOR_3 :** Exclure tout traitement phytosanitaire au sein du périmètre immédiat et rapproché de la lagune, sauf traitements collectifs consécutifs à une infestation déclarée par

les Autorités et dans le respect des préconisations d'usage sur les zones de non traitement liées à l'eau.

Point de contrôle : contrôlable sur place.

- **E_FOR_4 :** Sur les parcelles concernées de Pin maritime et à plus de 20 mètres des zones humides, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P_2O_5) à la dose maximale de ~~150 U/ha~~ 80U/ha en 2 apports au moins dans la vie du peuplement. pratique actuelle doc CRPF&CAFSA

  Point de contrôle : contrôlable sur place et factures éventuelles.

Recommandations :

- **R_FOR_1** : Tenir compte des conditions météorologiques et éviter la circulation d'engins sur des sols gorgés d'eau que l'on soit au sein du périmètre immédiat ou du périmètre rapproché.

- **R_FOR_2** : Au sein des parcelles de Pin maritime du périmètre rapproché, préserver les ceintures existantes de feuillus, en particulier du sous-étage comme la Bourdaine, partout où la sécurité et les contraintes d'exploitation et d'accès le permettent.

- **R_FOR_3 :** Optimiser et si possible limiter l'utilisation de pesticides et d'herbicides sur l'ensemble des parcelles.

- **R_FOR_4 :** Viser la mise en conformité du plan simple de gestion ou du document d'aménagement des forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte si possible dans un délai de trois ans suivant l'adhésion à la charte ou lors du renouvellement du document de gestion durable.
  A ce titre, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne peut mettre à disposition à la demande du propriétaire ou de son préposé à la gestion forestière, les éléments existants de connaissance naturaliste.

FAIT A ***LE / /***

Nom de l'adhérent : Mandats :

Signature de l'adhérent

Annexe 1 : Liste des espèces considérées comme indésirables

Flore :
Jussie (*Ludwigia peploïdes* et *Ludwigia grandiflora*)
Renouées du Japon (*Fallopia japonica*)
Erable négundo (*Acer negundo*)
Ailanthe (*Ailanthus altissima*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Myriophylle du Brésil (*Lagarosiphon major*)
Arbre à papillon (*Buddleia davidii*)
Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*)
Cerisier tardif (*Prunus serotina*)

Toute espèce horticole non indigène susceptible de s'installer durablement (en particulier les espèces issues des jardineries).

Faune :
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Cyprin lippu (*Pachychilon pictum*)
Gambusie (*Gambusia affinis et Gambusia holbrooki)*
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Vison d'amérique (*Mustela vison*)
Xénope commun (*Xenopus laevis*)

Toute espèce non indigène susceptible de s'installer durablement (en particulier les espèces issues d'animaleries).